

**Au Conseil intercommunal**

Réunis en assemblée générale ordinaire le 01.06.2023, les déléguées et délégués des communes membres de l'ARASAPE ont décidé :

- **D'approuver les conclusions du préavis n° 01-2023 « Gestion et comptes 2022 », soit :**
  1. D'accepter de prélever le montant de CHF 7'128.- (mandat d'étude UAPE Rennaz) sur le fonds de réserve n° 9282.009 « Projets parascolaires »
  2. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022 tels que présentés
  3. De donner décharge au Comité de direction pour sa gestion
  
- **D'approuver les conclusions du préavis n° 02-2023 « Grille tarifaire et modification du règlement du réseau « Enfants Chablais », soit :**
  1. D'accepter la modification de la grille tarifaire pour l'accueil de jour des enfants valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024
  2. De modifier les articles du règlement tarifaire du réseau « Enfants Chablais » tels que détaillés au chapitre 5 du préavis
  3. D'autoriser les dépenses extrabudgétaires nécessaires à la mise en place d'un calculateur en ligne et l'adaptation du programme de gestion Kibe pour environ CHF 25'000.-, à porter au débit du compte C.766.3185.009 « Informatique »

Les préavis peuvent être consultés auprès du secrétariat de l'Association, Rte de Massongex 4, à Bex.

Les décisions adoptées par le Conseil intercommunal sont soumises à référendum ; les demandes éventuelles se déposeront auprès de la Municipalité de Bex, commune-siège de l'Association, en conformité avec les articles 166ss LEDP.

Demeurent réservés les comptes et la gestion qui, par analogie avec l'article 160, alinéa 2, lettre d, « ...ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum ».

**Pour le Comité de direction de l'ARASAPE :**

**Le Président : Fabio Lee** **Le Secrétaire : Eliane Desarzens**

